

Conseil des gouverneurs

GOV/2006/64

14 novembre 2006

Français

Original : Anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 3 d) de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2006/60)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République islamique d'Iran

Rapport du Directeur général

1. Le 31 août 2006, le Directeur général a fait rapport sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République islamique d'Iran (Iran) (GOV/2006/53). Le présent rapport porte sur les faits intervenus depuis cette date.

A. Suspension des activités liées à l'enrichissement

2. Depuis le 31 août 2006, les centrifugeuses du banc d'essais sur une seule machine, les cascades de 10 et de 20 machines et la première cascade de 164 machines de l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) fonctionnent essentiellement sous vide, de l' UF_6 étant introduit de temps à autre. La mise en place de la deuxième cascade de 164 machines a été achevée et les essais avec de l' UF_6 ont commencé le 13 octobre 2006. Selon l'Iran, entre le 13 août et le 2 novembre 2006, environ 34 kg d' UF_6 au total ont été introduits dans les centrifugeuses et enrichis à moins de 5 % en ^{235}U .

3. Entre le 16 et le 18 septembre 2006, l'Agence a procédé à l'IPEC à une vérification du stock physique (VSP) dont l'évaluation n'est pas encore achevée dans l'attente des résultats de l'analyse des échantillons.

4. Les résultats de l'analyse des échantillons de l'environnement prélevés par l'Agence pour confirmer la déclaration de l'Iran (juin 2006) selon laquelle il est parvenu à des taux d'enrichissement de 5 % en ^{235}U lors d'un essai de la première cascade de 164 machines à l'IPEC ne sont toujours pas connus (GOV/2006/53, par. 5). L'Iran n'a pas accordé pleinement accès aux relevés d'opérations concernant les dosages du produit et des résidus, accès dont l'Agence a besoin pour achever ses activités de vérification.

5. L'Iran continue de refuser de discuter de l'application de la télésurveillance à l'IPEC, proposition faite par l'Agence pour compenser le fait que les mesures normalement utilisées pour vérifier les installations d'enrichissement opérationnelles (p. ex. l'accès inopiné à fréquence limitée) ne sont pas possibles à l'IPEC (GOV/2006/53, par. 6).

6. Le 5 novembre 2006, il a été procédé à une vérification des renseignements descriptifs (VRD) à l'installation d'enrichissement de combustible (IEC) de Natanz, où les travaux de construction se poursuivaient.

B. Suspension des activités de retraitement

7. L'Agence surveille l'utilisation de cellules chaudes au réacteur de recherche de Téhéran (RRT) et à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon, ainsi que la construction de cellules chaudes au réacteur de recherche iranien (IR-40) au moyen d'inspections, de la VRD et d'images satellitaires. Il n'y a pas d'indices d'activités de retraitement en cours dans ces installations, ni dans toute autre installation déclarée de l'Iran.

C. Réacteur de recherche à eau lourde

8. Depuis le 31 août 2006, l'Agence surveille grâce à des images satellitaires la construction du réacteur IR-40, qui s'est poursuivie, tout comme celle des bâtiments associés.

D. Questions en suspens

9. Le 16 octobre 2006, l'Agence a écrit à l'Iran à propos des questions de vérification en suspens depuis longtemps en ce qui concerne les activités nucléaires de l'Iran, et du fait que l'Iran ne s'est pas occupé de ces questions ni fait preuve de la transparence nécessaire pour lever les incertitudes entourant certaines de ses activités nucléaires. Dans sa lettre, l'Agence invitait instamment l'Iran à communiquer toutes les informations nécessaires et demandait à exercer son droit d'accès pour résoudre toutes les questions de vérification en suspens depuis longtemps. Dans sa réponse du 1^{er} novembre 2006, l'Iran indiquait, notamment, qu'il était prêt à lever les ambiguïtés éventuelles, et à accorder l'accès et à communiquer des informations conformément à son accord de garanties. S'agissant des questions en suspens, l'Iran se référait à sa lettre du 27 avril 2006, dans laquelle il avait déclaré être prêt à résoudre les questions en suspens, fournissant un calendrier dans les trois semaines, à condition que le dossier nucléaire soit renvoyé dans sa totalité à l'Agence.

D.1. Programme d'enrichissement

D.1.1. Contamination

10. Aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne la résolution des questions liées à la contamination mentionnées au paragraphe 11 du document GOV/2006/53 (c'est-à-dire l'origine des particules d'uranium faiblement enrichi, et de certaines particules d'uranium hautement enrichi (UHE) trouvées en des lieux où, d'après l'Iran, les composants de centrifugeuses avaient été fabriqués, utilisés et/ou entreposés). En outre, il reste à expliquer la présence de particules d'uranium naturel et hautement enrichi dans les échantillons prélevés sur des équipements à l'université technique en janvier 2006 (GOV/2006/53, par. 24).

D.1.2. Acquisition de la technologie de centrifugation (P1 et P2)

11. L'Iran n'a pas communiqué à l'Agence de nouvelles informations sur son programme relatif aux centrifugeuses P1 et P2 (GOV/2006/53, par. 12 et 13).

D.2. Uranium métal

12. L'Iran n'a toujours pas remis un exemplaire du document de 15 pages décrivant les procédures de réduction de l' UF_6 en uranium métal, et le moulage et l'usinage d'uranium métal enrichi et appauvri en demi-sphères (GOV/2005/87, par. 6). Le document a été remis sous scellés par l'Agence en août 2006.

D.3. Expériences relatives au plutonium

13. L'Agence a continué de demander à l'Iran des éclaircissements sur ses expériences de séparation de plutonium (GOV/2006/53, par. 15 à 17). L'Iran n'a pas donné des éclaircissements satisfaisants sur les questions en suspens concernant ces expériences et a déclaré ne pas avoir en sa possession d'autres informations pertinentes.

14. Comme il ressort du rapport précédent du Directeur général (GOV/2006/53, par. 17), les résultats de l'analyse des échantillons de l'environnement prélevés dans l'installation d'entreposage de déchets de Karaj (où se trouvent des conteneurs ayant servi à entreposer des cibles en uranium appauvri utilisées pour les expériences) ont révélé la présence de particules d'UHE. En réponse à la demande d'informations sur l'origine des particules et l'utilisation passée des conteneurs que lui a adressée l'Agence le 15 août 2006, l'Iran a répondu, dans une lettre datée du 6 septembre 2006, que les conteneurs avaient servi à l'entreposage provisoire de combustible usé du RRT, ce qui, d'après lui, pouvait expliquer la présence de particules d'UHE. De nouveaux échantillons ont été prélevés, au Centre de recherche nucléaire de Téhéran, sur d'autres conteneurs ayant aussi servi à l'entreposage de combustible usé du RRT. Les résultats de leur analyse ne sont pas encore connus.

15. En pièce jointe de sa lettre du 16 octobre 2006 (dont il est question au par. 9), l'Agence a communiqué à l'Iran une évaluation détaillée des résultats des analyses plus approfondies des échantillons prélevés sur les conteneurs à Karaj et l'a prié de donner des éclaircissements sur la présence de particules d'UHE ainsi que sur la découverte de plutonium dans les échantillons. Le 13 novembre 2006, l'Iran lui a adressé une réponse, qu'elle est en train d'évaluer.

E. Autres problèmes de mise en œuvre

E.1. Conversion d'uranium

16. En juin 2006, l'Iran a lancé, à l'installation de conversion d'uranium (ICU), une campagne de conversion d'uranium mettant en jeu quelque 160 tonnes de concentré d'uranium. Au 7 novembre 2006, environ 55 tonnes d'uranium sous forme d' UF_6 avaient été produites au cours de cette campagne. Tout l' UF_6 produit à l'ICU reste soumis aux mesures de confinement et surveillance de l'Agence.

E.2. Autres questions

17. Il n'y a aucun fait nouveau à signaler en ce qui concerne les autres problèmes de mise en œuvre mentionnés dans les rapports précédents (GOV/2006/38, par. 14 ; GOV/2006/27, par. 19 et 20).

F. Mesures de transparence

18. L'Iran n'a pas encore répondu aux demandes d'éclaircissement et d'accès pour prélèvement d'autres échantillons de l'environnement que lui a présentées l'Agence il y a longtemps en ce qui concerne les équipements et matières liés au Centre de recherche en physique (CRP) et ne l'a pas autorisée à s'entretenir avec un autre ancien directeur de ce centre.

19. L'Iran n'a manifesté aucune intention de discuter des informations concernant les études présumées liées au 'projet Green Salt', aux tests relatifs à des explosifs de grande puissance et à la conception d'un corps de rentrée de missile (GOV/2006/53, par. 26).

G. Résumé

20. L'Iran accorde à l'Agence un accès aux matières et installations nucléaires déclarées et a fourni les rapports requis sur le contrôle comptable des matières nucléaires y afférents. Toutefois, il ne lui a pas octroyé un accès total aux relevés d'opérations à l'IPEC.

21. Tout en étant en mesure de vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées en Iran, l'Agence ne sera toujours pas à même de progresser dans ses tentatives visant à vérifier l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées dans ce pays tant que celui-ci n'aura pas résolu les questions de vérification en suspens depuis longtemps, y compris par le biais de la mise en œuvre du protocole additionnel, et ne fera pas preuve de la transparence nécessaire. Des progrès à cet égard sont une condition préalable indispensable pour que l'Agence puisse confirmer la nature pacifique du programme nucléaire iranien.

22. L'Agence poursuivra son enquête sur toutes les questions restées en suspens concernant les activités nucléaires de l'Iran, et le Directeur général continuera de faire rapport selon que de besoin.